COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : **11/09/2023**	**Nombre de conseillers élus :** **19**
Nombre de conseillers en fonction : **19**	**Nombre de conseillers présents :** **14**

PRESENTS :
LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, DESMARIS Gilles, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, KOSER Fabien, LOPPARELLI Corinne, PIVETTA Giani, SCUDERI Cristina, THIL Cathy.

ABSENTS EXCUSES : NOGARE Eric, SCHREYER Claire, THILE Gilbert, ZUMBO Noémie.

ABSENTS NON EXCUSES : LOGEARD Flavien.

PROCURATIONS :
NOGARE Eric à HEINZ Fabien.
SCHREYER Claire à LOPPARELLI Corinne
THILE Gilbert à LORENTZ Maurice.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme BARB Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

60-2023. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 26 juin 2023.

61-2023. OBJET : Modification des statuts de la C.C.C.E – Mise à jour et transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicule Hybride et Electrique (IRVE) »

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à partir du 1er janvier 2022,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCCL/1-049 en date du 16 décembre 2021 actant la composition du conseil communautaire de la CCCE à la suite de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,
Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant modification des statuts et notamment la prise de la compétence,

Considérant les modifications ci-après énoncées,

1. <u>Mise à jour des statuts</u>

➢ **TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

<u>ARTICLE 1</u> : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION
- *Ajout des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz*

➢ **TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

<u>ARTICLE 1</u> : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
- *Ajout des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz suite à leur adhésion ainsi qu'un 6e siège pour la Commune de Cattenom.*

➢ **TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

<u>ARTICLE 2</u> : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

G. Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire
- *Suppression de « Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ».*

I. Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal
- *Nouvelle dénomination du Relais de la Petite Enfance, anciennement Relais assistants maternel.*

K. Compétence « Gestion et animation des deux sites naturels remarquables »
Considérant l'accord de la Commune de Puttelange-lès-Thionville, de reprendre la gestion du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville sans transfert de charges,
- *Suppression du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, sans transfert de charges.*

N. Autres compétences facultatives
Considérant la volonté politique de la CCCE d'étendre la prise en charge du transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires,
- *Ajout du « transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires, notamment sportifs, touristiques, culturels, environnementaux… »*

2. <u>Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique</u>

Considérant que la Communauté de Cattenom et Environs, résolument engagée dans la transition écologique, entend contribuer fortement à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à combustible fossile,

Considérant que dans ce cadre, et alors que l'automobile reste un facteur déterminant d'accès à l'emploi et aux services, l'un des leviers importants pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air est le développement des véhicules électriques. Cette mission ne saurait être accomplie sans un équipement équilibré et pragmatique du territoire en bornes de recharge. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial des Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE), de tenir compte des caractéristiques du réseau électrique et de mutualiser les coûts, il est proposé de modifier les statuts en y intégrant la compétence IRVE,

- **TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

<u>ARTICLE 2</u> : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

N. Autres compétences facultatives

Ajout de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique » :

- *« création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*
- *« Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »*
- *« élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public »*

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE,**

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE,

62-2023. OBJET : Création d'une police pluri-communale entre les communes d'Ottange et de Volmerange Les Mines

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la Commune souhaite s'associer avec la Commune d'Ottange pour la création d'une police pluri-communale, dont les conditions de fonctionnement seront fixées par une convention de mutualisation entre les deux communes.

La police municipale pluri-communale permet aux communes parties prenantes de la convention d'avoir leurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles sous forme de mise à disposition de plein droit. Cette mise en commun pérenne est prévue à l'article L512-1 du CSI (code de la sécurité intérieure) et est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune (autorité opérationnelle).

Chaque commune conserve les frais de fonctionnement de sa police municipale (salaire, matériel…).
Il est prévu des interventions en commun sur une base de 300 heures/an.

La convention prendra effet à compter du 1er octobre 2023. Elle est conclue pour un an, et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la création d'une police pluri-communale entre les communes d'Ottange et de Volmerange Les Mines.
Approuve la convention de mutualisation ci-joint.
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation

63-2023. OBJET : Travaux sylvicoles en forêt communale pour 2023

Monsieur l'Adjoint en charge de la Forêt présente à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles prévus pour l'année 2023. Il s'agit de travaux de dégagement de plantations ainsi que de maintenance de cloisonnement sylvicoles, réalisés dans des parcelles où une plantation a été faite récemment. Le devis de l'ONF pour ces travaux est 13 173,41 € HT (14 490,75 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le devis des travaux sylvicoles en OET de l'ONF pour 2023 pour un montant de 13 173,41 € HT (14 490,75 € TTC).

64-2023. OBJET : Bail à ferme

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la Commune avait un bail à ferme avec M. Anthony Dudot pour des terrains situés lieudit Langenberg. Suite au décès de M. DUDOT en 2022, son épouse Mme Karine Dudot, souhaite reprendre le bail à ferme à son nom.

Il est donc proposé de signer un contrat de bail à ferme avec Mme Karine DUDOT pour le terrain situé section 32 n° 74 d'une surface de 3ha 16a 92 ca pour une durée de neuf ans, suivant le prix des fermages 2023 qui est de 83,44 € à l'hectare. Ce loyer est révisable annuellement, en fonction de l'indice annuel national des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la conclusion d'un bail à ferme avec Mme Karine DUDOT, suivant les conditions précisées ci-dessus.
Autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail à ferme.

65-2023. OBJET : Détermination de la consistance des lots de chasse communaux pour la période 2024-2033

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de déterminer la consistance des trois lots de chasse communaux pour la période 2024-2033. La commission communale consultative de la chasse qui s'est réunie le 11 septembre 2023 a émis un avis favorable sur la consistance des lots des chasses communales telle qu'exposée ci-dessous. Deux réserves ont été demandées, toutes les deux sur le lot n°3.

-Lot 1 : 254 ha 90a 08 ca

-Lot 2 : 300 ha 73a 08 ca

-Lot 3: 425ha 74a 50ca

Chasse réservée indivision BOUR- SONDAG	50 ha	51 a	96ca
Et enclaves	4ha	74a	52ca
Chasse réservée GF Boursier Mougenot du Domaine de Lauterupt	117ha	78a	17ca
Et enclaves		1a	35ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse, à l'unanimité,
Décide d'approuver la constitution des trois lots de chasse communaux tels que définis ci-dessus pour la période 2024-2033.

66-2023. OBJET : Mode de renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de déterminer le mode de renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033. Le renouvellement peut être fait en gré à gré, par appel d'offres ou par adjudication.
Une rencontre a eu lieu l'actuel titulaire des baux, qui serait d'accord pour relouer les trois lots des chasses communales. La commission consultative communale de chasse du 11 septembre 2023 a donné un avis favorable pour le renouvellement des baux par des conventions de gré à gré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne son accord pour le renouvellement des baux des trois lots de chasses communales par des conventions de gré à gré pour la période 2024-2033.

67-2023. OBJET : Modification du règlement du service de distribution d'eau potable de Volmerange Les Mines

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Eau indique aux conseillers que le règlement actuellement en vigueur pour le service de distribution d'eau potable de Volmerange Les Mines date de 2008. Il est nécessaire de le modifier afin de le mettre à jour et de le compléter.

Ce règlement fixe les modalités de distribution de l'eau potable aux usagers ainsi que les modalités techniques de création et de modification de branchements et la tarification afférente. Cette version modifiée délimite plus précisément les prestations entre les usagers et le service des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le règlement du service de distribution d'eau potable de Volmerange Les Mines ci-joint.

68-2023. OBJET : Délibération budgétaire modificative n°2 Budget Commune

L'Adjoint au Maire en charge des Finances expose aux conseillers que suite à la cession à la C.C.C.E. du terrain rue de la Mine où se situe le multi accueil Les Frimousses, des écritures comptables doivent être faites pour sortir ce bien de l'actif de la Commune, ce qui nécessite les modifications budgétaires ci-dessous :

Section d'Investissement DEPENSES		**Montant initial en euros**	**Augmentation ou diminution**	**Montant après modification en euros**
C/2041512 chap.041	Subventions d'équipement GFP de rattachement Bâtiments et installations	0,00 €	+ 38 650 €	38 650,00 €
Section d'Investissement RECETTES				
C/2111 chap.041	Terrains nus	0,00 €	+ 38 650 €	38 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la délibération budgétaire modificative n°2 du budget Commune telle que mentionnée ci-dessus.

69-2023. OBJET : Subvention au Comité de Jumelage Calusco d'Adda

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du Comité de Jumelage Calusco d'Adda.
Il est proposé de leur attribuer une subvention de 335 € comme les années précédentes, ainsi qu'une subvention de 500 € pour l'organisation du voyage à Calusco d'Adda qui aura lieu du 6 au 9 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable pour le versement au Comité de Jumelage Calusco d'Adda d'une subvention de 835 € au titre de 2023. La dépense sera imputée à l'article 6574.

70-2023. OBJET : Subvention à Sport Loisirs Détente

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de Sport Loisirs Détente.
Il est proposé de leur attribuer une subvention de 54 € dans le cadre de leur participation à la Caravane du Sport 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable pour le versement à Sport Loisirs Détente d'une subvention de 54 € au titre de 2023. La dépense sera imputée à l'article 6574.

71-2023. OBJET : Cession terrain rue de la Mine - Avenant 2 au contrat de concession d'aménagement pour l'aménagement de zones d'habitat aux lieux-dits de « Arboretum » et « Gerdenkraemer » et vente du foncier communal au lieu dit « Gerdenrkraemer »

Le point est retiré de l'ordre du jour.

72-2023. OBJET : Convention de déneigement et salage

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la Commune disposait d'une convention avec un agriculteur de la Commune, M. Jean-François Haux, qui assurait le déneigement et le salage du village, mais qui ne souhaite plus continuer à effectuer ces prestations.

La Commune a contacté M. SANDT Olivier, qui a une entreprise d'exploitation forestière à Escherange, et qui serait d'accord pour effectuer le déneigement et le salage sur Volmerange.

Le contrat est signé pour un an, à compter du 1er novembre 2023, renouvelable par tacite reconduction. Le tarif est de 60 € HT /h.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
Approuve le contrat de déneigement et de salage ci-joint avec l'entreprise SANDT TP et Bois et Services d'Escherange.
Autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat et tout document y afférent.

73-2023. OBJET : Convention 2023-2024 avec l'association Pop English

Madame l'Adjointe en charge des Ecoles expose au Conseil Municipal que l'association POP English utilisera le Mille Club tous les lundis de 16h15 à 19h15, en période scolaire, pendant l'année scolaire 2023-2024, pour trois ateliers d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants. Une redevance annuelle de 500 € sera demandée à l'association. Une convention doit être signée avec Pop English pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. LORENTZ) et 16 voix pour,
Donne son accord à la convention ci-jointe avec l'association Pop English pour la mise à disposition du Mille Club pendant l'année scolaire 2023-2024, pour des cours d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants.
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

74-2023. OBJET : Désignation d'un référent déontologue

Vu le code général de la fonction publique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- <u>Désignation du ou des référents</u>

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour la durée restante du présent mandat.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boite mail dédiée.
Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.
Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.
Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :
-un salle de réunion équipée d'un PC.
-un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

- Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :
- Un montant de 80 € (montant maximum : 80€) par dossier

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :
Un des référents sur la liste fournie par le CDG57.
- FIXER la durée de l'exercice de ses fonctions au restant de la durée du présent mandat
- FIXER les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :
Un des référents sur la liste fournie par le CDG57.
-FIXE la durée de l'exercice de ses fonctions au restant de la durée du présent mandat ;
-FIXE les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

75-2023. OBJET : Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la portion de voirie située entre le n°42 de rue de la Mine et l'avenue de la Liberté (actuellement dénommée rue de la Mine), où se trouve la caserne des pompiers (parcelles section 5 n°532-692-693), doit être renommée afin de simplifier la numération des futures habitations. Des constructions sont en effet prévues en face de la caserne des pompiers.

Les noms proposés sont les suivants :
-rue de la Passerelle
-rue des Pompiers ou rue des Sapeurs-Pompiers
-rue de la Colonie
-rue Robert Meissener

Après délibération, le Conseil Municipal avec

- 8 voix pour rue de la Passerelle
-7 voix pour rue des Pompiers ou rue des Sapeurs-Pompiers
-1 voix pour rue de la Colo
-1 voix pour rue Robert Meissener
Adopte la dénomination « rue de la Passerelle » pour la voie située sur les parcelles section 5 n°532-692-693, entre la rue de la Mine et l'avenue de la Liberté.

76-2023. OBJET : Informations

-Zones d'accélération des énergies renouvelables : une loi du 10 mars 2023 confie aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur ban communal en cartographiant, d'ici la fin de l'année, des zones d'accélération.
-Monsieur Le Maire a été sollicité par plusieurs personnes concernant des bruits de voisinage le dimanche. Un arrêté municipal prévoit que les travaux de bricolages ou de jardinage à l'aide d'outils motorisés sont autorisés uniquement de 9h à 12h les dimanches et jours fériés.
-La dénomination de la rue du lotissement de l'Arboretum sera soumise au prochain Conseil Municipal.
-L'enquête publique concernant la Déclaration d'Utilité Publique pour les sources communales devrait avoir lieu du 23 octobre au 8 novembre 2023. Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences en mairie.
-Dans le cadre de la sécurisation du réseau d'eau potable avec Dudelange, le surpresseur installé avenue de la Liberté a été testé et les résultats sont positifs.
-La fête foraine aura lieu du 7 au 14 octobre prochains.
-M. Franck Leroy, Président de la Région Grand Est, viendra en mairie de Volmerange le 4 octobre 2023.
-La C.C.C.E. réalisera prochainement des travaux d'élagage des arbres situés en bordure du ruisseau.
-Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'il avait demandé à la Préfecture la pose de deux radars, rue d'Ottange et dans le centre du village. Les services de la Préfecture ont répondu défavorablement à cette demande, en indiquant que pour eux, il n'y avait pas de problème de vitesse justifiant l'installation de ces équipements, au regard de l'accidentologie très faible et des comptages de vitesse.
-Le nettoyage du village prévu le 23 septembre 2023 est annulé, en raison du trop faible nombre de participants.
-Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023.

77-2023. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 21h40.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023 – ORDRE DU JOUR

060-2023 – Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2023
061-2023 – Modification des statuts de la CCCE – Mise à jour et transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE) »
062-2023 – Création d'une police pluri-communale entre les communes d'Ottange et de Volmerange Les Mines
063-2023 – Travaux sylvicoles 2023
064-2023 – Bail à ferme
065-2023 – Détermination de la consistance des lots de chasse communaux pour la période 2024-2033
066-2023 – Mode de renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033
067-2023 – Modification du règlement du service d'alimentation en eau potable de Volmerange Les Mines
068-2023 – Délibération budgétaire modificative n°2 Budget Commune
069-2023 – Subvention au Comité de Jumelage Calusco d'Adda
070-2023 – Subvention à Sport Loisirs Détente
071-2023 – Cession de terrains rue de la Mine
072-2023 – Convention de déneigement et de salage
073-2023 – Convention 2023-2024 avec l'association Pop English
074-2023 – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
075-2023 – Dénomination d'une voie
076-2023 – Informations
077-2023 – Divers